

## Inscription au Tableau de l'Ordre des médecins - Exercice de la médecine dans plusieurs provinces

Doc	a166013
Date de publication	21/09/2019
Origine	NR
Thèmes	Tableau de l'Ordre

*Le Conseil national de l'Ordre des médecins émet l'avis suivant concernant l'inscription du médecin au Tableau de l'Ordre.*

Les règles en matière d'inscription au Tableau de l'Ordre énoncent que le médecin s'inscrit au conseil provincial dans lequel se situent ses activités principales (article 2 de l'arrêté royal n° 79 du 10 novembre 1967 relatif à l'Ordre des médecins). La notion « d'activités principales » n'est pas définie par le législateur.

Le médecin qui exerce en différents lieux détermine parmi ses activités celles qu'il estime principales, sous le contrôle des conseils provinciaux qui veillent notamment à ce que ce choix ne porte pas atteinte au bon exercice des missions ordinaires.